

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 24 mars 2025**

<p><b>DATE DE CONVOCATION</b> 17/03/2025</p> <p><b>DATE D’AFFICHAGE</b> 27/03/2025</p> <p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b> 32</p> <p><b>PRÉSENTS</b> 25</p> <p><b>VOTANTS</b> 26</p>	<p>L’an deux mil vingt-cinq, le 24 mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la salle du Conseil Municipal de la mairie de Mazé en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Claude HUET, Jean-François GOULU, Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAUDEAU, Annie LATOUR, MM. Rodolphe BRIOUDE, Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Vincent DUPÉ, Jérôme DOISNEAU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Caroline BERETTI, Pauline THIBault, soit 25 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 32 membres.</p> <p><u>Étaient excusées</u> : Mmes Lucienne DUPUY, Suzy BIRTÈGUE, Carole AGASSANT.</p> <p><u>Étaient absents</u> : Mme Myriam BIZET, MM. Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mme Elise THEVENOU.</p> <p>Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.</p> <p>Le Conseil Municipal désigne M. Jean-François GOULU en qualité de secrétaire de séance.</p> <p>Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>Mandante</th> <th>Mandataire</th> <th rowspan="2">26 votants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mme Carole AGASSANT</td> <td>Mme Caroline BERETTI</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 3 février 2025 à l’unanimité après la prise en compte de la rectification suivante demandée par M. Claude HUET et acceptée par le Maire concernant ses propos lors du point n°D2025-04 6 Am2nagement du territoire – Plan Local d’Urbanisme : bilan de concertation et arrêt de projet: « M. HUET demande pourquoi on trouve dans le PLU sur la route de Fayet une zone en A en plein milieu de cette route et après une portion en UH comprenant le chemin du Mesnil? »</p> <p align="center">D2025-24 - Aménagement du territoire – SCOT Loire Angers et PLUI Anjou Loir et Sarthe : avis du Conseil Municipal</p> <p align="center">Rapporteur : Eric PORCHER</p> <p>Vu l’arrêt de projet du plan local d’urbanisme intercommunal de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe en date du 7 novembre 2024,</p> <p>Vu l’arrêt de projet du Schéma de Cohérence Territorial du Pôle Métropolitain Loire Angers en date du 4 novembre 2024,</p> <p>Vu l’avis favorable du pôle « aménagement-patrimoine » en date du 23 janvier 2025,</p> <p>Vu la présentation de M. PORCHER,</p>	Mandante	Mandataire	26 votants	Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI
Mandante	Mandataire	26 votants				
Mme Carole AGASSANT	Mme Caroline BERETTI					

Considérant que la commune est amenée à donner un avis facultatif à ces documents,

### DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : émet un avis favorable aux arrêts de projets du Schéma de Cohérence Territorial du Pôle Métropolitain Loire Angers et du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe avec une mention particulière sur l'incidence des aménagements sur le réseau viaire de la route départementale 347.

Article 2 : charge M. le Maire de transmettre ces avis aux EPCI concernés.

Caractère exécutoire : la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations, transmise à la Sous-préfecture de Saumur pour le contrôle de sa légalité, La liste des délibérations sera affichée à la porte de la Mairie.

Recours : la présente délibération peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités certifiant son caractère exécutoire, indiquées à l'article précédent.

Fait et clos en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

Le Maire,

Christophe POT.



Le secrétaire de séance,

Jean-François GOULU